

TITRE I FORMATION - CARACTERISTIQUES PARTICULIERES **TRANSFERT DE PROPRIETE**

Article 8 Exercice social

L'exercice social annuel débute le 1er septembre pour se terminer au 31 août de l'année suivante. *Par exception l'exercice social 2010 – 2011 qui a débuté le premier octobre 2010 sera réduit à 11 mois.*

TITRE II ASSEMBLEES GENERALES

Article 11 : Convocation

1° - L'assemblée générale est réunie chaque année à titre ordinaire. Elle peut être convoquée extraordinairement lorsque le syndicat le juge nécessaire. En outre, elle doit être convoquée lorsque la demande écrite a été faite au syndicat par les membres de l'assemblée représentant au moins la moitié des voix de l'ensemble.

2° - Les convocations sont adressées au moins 21 jours avant la réunion. Elles contiennent le jour le lieu, l'heure de la réunion et l'ordre du jour. Elles sont adressées à tous les membres de l'association soit au domicile qu'ils ont fait connaître et sous pli postal ordinaire, soit par convocation électronique à l'adresse courrielle signalée par le membre. En outre, le Conseil Syndical utilisera la voie d'affiche sur les domaines et la publication électronique pour assurer la publicité de cette convocation.

3° - Lorsque l'assemblée est convoquée sur la demande de membres représentant la moitié au moins des voix de l'ensemble, ces membres indiquent au président du conseil syndical les questions à porter à l'ordre du jour et formulent les projets de résolutions. Dans cette même éventualité, le président peut formuler, en outre, son propre ordre du jour et ses projets de résolutions et les présenter distinctement.

Article 16 : Délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre sur un registre spécial ouvert à cet effet et conservé par le secrétaire.

Les décisions sont notifiées aux propriétaires par envoi d'une copie du procès verbal certifiée par le président :

- l'envoi est adressé sous pli recommandé (ou par tout système équivalent légalement acceptable) aux seuls propriétaires absents et non représentés à l'assemblée générale.
- l'envoi est adressé sous pli simple ou messagerie électronique à tous les autres propriétaires.

Toutes copies à produire en justice ou ailleurs sont certifiées par le président du conseil syndical.